



# Cercle de Voile de Valenciennes



## Protocole de reprise d'activité Post-confinement

Version 1.4. du 2 Avril 2021

(Annexe du Dispositif de Surveillance et d'Intervention)



## Table des matières

<b>Protocole de reprise d'activité Post-confinement</b> .....	1
I. Généralités.....	3
1.1. Affichage.....	3
1.2. Mise à jour des documents officiels.....	3
1.3. Documents de référence.....	3
1.4. Engagements des pratiquants du Club .....	4
1.5. Recommandations .....	4
1.6. Mise en place et suivi du plan de reprise d'activités.....	4
II. L'accès au Club.....	5
2.1. Recommandations Ecole Française de Voile .....	5
2.2. Procédures locales.....	5
III. A terre .....	6
3.1. Recommandations Ecole Française de Voile .....	6
3.2. Procédures locales.....	6
IV. Les activités nautiques .....	10
4.1. Recommandations Ecole Française de Voile .....	10
4.2. Procédures locales.....	13
V. Matériel.....	14
5.1. Recommandations Ecole Française de Voile .....	14
5.2. Procédures locales.....	14



## I. Généralités

### 1.1. Affichage

Tous les protocoles et préconisations sont affichés et explicités par des marquages afin de garantir une bonne compréhension de la part des salariés et des usagers du bâtiment du Cercle de Voile de Valenciennes (adhérents et visiteurs).

### 1.2. Mise à jour des documents officiels

Le DSI (Dispositif de Sécurité et d'Intervention) reste en vigueur, le présent protocole s'ajoute à ces mesures et prévaut en cas de contradiction.

Le DUEPRP (Document Unique d'Evaluation et de Prévention des Risques Professionnels) est mis à jour par ajout d'une annexe liée à la COVID19 (à disposition des salariés).

La NewsLetter du 1er Juillet 2020 de la Fédération Française de Voile.

L'Arrêté Préfectoral du Nord et le Communiqué du Ministère Chargé des Sports du 17 Octobre 2020.

Le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise du 29 Janvier 2021 (ASTAV).

Le communiqué de la Fédération Française de Voile du 22 mars 2021

### 1.3. Documents de référence

Ministère des Sports : Guide des recommandations post-confinement (du 26/05/2020)

<http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/sportsguideequipementssportifs.pdf>

FFVoile : Guide des mesures sanitaires des clubs FFVoiles (du 27/05/2020)

[http://espaces.ffvoile.fr/media/121480/guide-sanitaire\\_2705.pdf](http://espaces.ffvoile.fr/media/121480/guide-sanitaire_2705.pdf)

Fiche conseil : désinfection du matériel nautique

Le Décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire a été publié au Journal officiel du 1er juin 2020, et abroge le Décret précédent.

L'Arrêté Préfectoral du Nord et le Communiqué du Ministère Chargé des Sports du 17 Octobre 2020.

Le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise du 29 Janvier 2021 (ASTAV).

Le communiqué de la Fédération Française de Voile du 22 Mars 2021



#### 1.4. Engagements des pratiquants du Club

A la reprise des activités le pratiquant doit signer le formulaire en annexe, préconisé par la FFVoile, afin de s'engager à respecter les mesures et précautions mises en place.

#### 1.5. Recommandations

Une consultation médicale s'impose avant la reprise des personnes ayant contracté la Covid-19 (test RT-PCR positif et/ou images spécifiques au scanner thoracique et/ou symptomatologie évocatrice d'une atteinte par la Covid-19).

Il est fortement recommandé aux personnes présentant des facteurs de risques cardio-vasculaires, des antécédents cardiaques ou pulmonaires, des prises d'anti-inflammatoires ou des hospitalisations récentes de ne pas reprendre l'activité physique et sportive sans l'avis de leur médecin traitant.

Dans tous les cas, la reprise d'activité physique doit être progressive en durée et intensité afin de réadapter le corps à l'effort (cœur, muscles, tendons), sans oublier l'hydratation habituelle lors de l'effort.

**Arrêter impérativement toute activité physique et consulter rapidement un médecin devant l'apparition de signes d'alerte (douleurs, essoufflements, palpitations...)**

#### 1.6. Mise en place et suivi du plan de reprise d'activités

Le Président du CVV et les membres du Conseil d'Administration sont les personnes responsables de la mise en place du plan de reprise et de prévention d'activités.

Ce plan a été soumis à la lecture de la FFV et du Service des Sports de la Ville de Valenciennes.

En cas de reprise réelle de son activité rémunérée, Denis BERTAUX en qualité de Chef de Base est la personne responsable de la bonne application du plan et du respect des règles.

Le présent protocole sera affiché à l'accueil et communiqué aux pratiquants par tous moyens.

Chaque révision du protocole sera communiquée au Service des Sports de la Ville de Valenciennes.



## II. L'accès au Club

### 2.1. Recommandations Ecole Française de Voile

**Accueil du club**  
L'accueil reste ouvert aux publics dans le respect des gestes de distanciation physique et des gestes barrières.

**Vestiaires, club house, bar, salles...**  
Ces espaces ne sont pas ouverts actuellement mais un accès à des toilettes et un point d'eau reste possible.

**Inscriptions, réservations...**  
Les inscriptions et les réservations s'effectuent en ligne ou par téléphone.

**Accompagnateurs**

- Les pratiquants adultes viennent sans accompagnateur.
- Les pratiquants mineurs viennent avec un seul accompagnateur qui ne rentre pas dans les bâtiments (prise en charge à l'extérieur) et qui ne reste pas sur place à observer la séance. Cet accompagnateur récupère la personne à la fin de la séance.

### 2.2. Procédures locales

Sauf besoins particuliers, les adhérents se présenteront directement devant la voilerie pour éviter de pénétrer dans les locaux. Seuls les pratiquants (ou un adulte accompagnant un mineur) sont autorisés à pénétrer dans l'enceinte. Si la porte de l'accueil principal (club house) est fermée, l'accueil se fait alors devant la voilerie. Plan de circulation (notamment sens unique des passages étroits) :





### III. A terre

#### 3.1. Recommandations Ecole Française de Voile

**Gestes barrières**  
Le port du masque est recommandé à terre.  
Merci de respecter les mesures barrières  
(pas de poignées de main, lavage régulier des mains au savon, éternuer/tousser dans son coude, distanciation physique de 1,5m).

**Accès au matériel nautique**

- L'accès à nos locaux techniques est actuellement fermé pour limiter le brassage des personnes dans nos locaux.
- Si vous utilisez notre matériel nautique, un(e) moniteur/trice vous déposera l'équipement nécessaire à sa préparation sur le support identifié sur le parking.
- À votre retour de navigation, ce matériel sera nettoyé et désinfecté suivant un protocole adapté.

**Accès aux parking à bateaux**  
Nos parkings à bateaux ont été réaménagés pour permettre le bon respect des distances de sécurité et pour limiter les croisements.



#### 3.2. Procédures locales

##### **Règle générale :**

Les locaux sont désinfectés matin, midi et soir (poignées de porte, supports, toilettes...).

Les locaux sont aérés en permanence (portes maintenues ouvertes et fenêtres ouvertes).

L'accès à la Voilerie est réservé aux moniteurs et cadres du CVV, qui s'assurent ainsi du suivi et de la désinfection des équipements.

En présence du public, les moniteurs ou membres désignés du CVV portent un masque mis à disposition par le CVV pour son personnel, notamment lors des phases d'accueil, de briefings et de débriefings.

Les membres ou les visiteurs devront utiliser un masque pour accéder à l'accueil du CVV.

Le masque est à utiliser qu'en cas d'impossibilité de distanciation physique.

Un distributeur de gel hydro alcoolique est mis à disposition à l'accueil du CVV.



accueil

## Accueil au CVV :

Mise en place :

- D'affiches d'informations fournies par la Fédération Française de Voile
- d'une signalétique pour les procédures de circulation (zone d'attente, accès interdits, sens unique...).

Une seule personne du CVV (salarié ou membre du CA) sera présente dans l'espace du bureau pour assurer l'accueil, le traitement administratif, l'accueil téléphonique et la messagerie informatique.

Le port du masque est obligatoire pour les jeunes et les adultes.

Les personnes circulant dans l'enceinte des clubs sportifs mais ne pratiquant pas expressément une activité sportive sont donc désormais soumises à cette règle.

Ces règles doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance

Une désinfection des poignées de portes, de l'accueil, de l'espace du bureau, du clavier, des stylos et des supports sera effectuée en début, en milieu et en fin de journée.

Les masques grand public de catégorie 1 et chirurgicaux doivent être utilisés en milieu professionnel. Les masques en tissu "faits maison" ne sont plus recommandés (ASTAV 29 Janvier 2021).

En cas d'absence de port du masque, la distance à respecter passe de 1m à 2m (ASTAV 29 Janvier 2021) et un rappel au respect du protocole sera exercé.



## Accueil d'une personne individuelle :

Les feuilles d'inscriptions (adhésions, stages, locations ...) sont disponibles à l'intérieur du bureau. Il sera demandé aux personnes d'utiliser leur propre stylo si possible. Le stylo du club devra être désinfecté avant et après utilisation sinon.

Les fiches complétées sont disposées dans une poubelle différenciée.

Le paiement par cartes bancaires ou par chèques est à privilégier.



### **Accueil d'un groupe :**

De manière générale, l'arrivée de groupes de 6 personnes est planifiée pour permettre un parfait accueil de ceux-ci. Dans un premier temps, les groupes devront attendre à l'extérieur du bâtiment et seul le responsable du groupe se présentera au bureau.

Ce dernier devra préparer au préalable la liste nominative des membres de son groupe, les attestations de savoir nager et les formulaires d'acceptation (cf Annexe). Ces documents sont remis et déposés dans une pаниère différenciée et dédiée.



### **Utilisation des gilets de sauvetage :**

L'utilisation des gilets de sauvetage reste évidemment obligatoire. Ils sont confiés aux personnes par le moniteur en fonction de leur morphologie.

A l'issue de la séance, les gilets sont déposés par les pratiquants dans un espace prévu à cet effet et signalé par le moniteur. Une désinfection des gilets est effectuée à chaque fin de la séance.

L'utilisation de son propre gilet de sauvetage est recommandée pour nos adhérents.



### **Utilisation des vestiaires :**

Sauf exception ou nécessité et dans l'état des préconisations, l'utilisation des vestiaires n'est pas autorisée.

En cas de nécessité impérieuse, la personne devra en faire une utilisation rapide et mettre ses vêtements dans un sac plastique fermé puis elle se dirigera vers le hangar.

Dans une approche de respect de règles de distanciation, l'accès des vestiaires en cas de nécessité impérieuse est à sens unique afin d'éviter des croisements de personnes.

A la fin des séances, les mêmes règles de prudence qu'à l'arrivée s'imposent et les personnes sortiront pour patienter et se regrouper à l'extérieur.

En plus des règles imposées par le DSI, le responsable du groupe s'assurera de la propreté des lieux.





### Utilisation des douches :

Sauf exception ou nécessité, l'utilisation des douches n'est pas autorisée.



### Utilisation des toilettes :

L'utilisation des toilettes devra s'effectuer dans le plus grand respect de l'hygiène et de la propreté des lieux.

De même, l'utilisateur devra utiliser le savon liquide et le lavabo individuel pour nettoyer ses mains. Le responsable du groupe s'assurera de la propreté des lieux.

Une désinfection des poignées de portes, des bancs et des supports sera effectuée à chaque fin de la séance d'un groupe.



### Accès au Club House :

L'accès au Club House s'effectue tout en respectant les consignes de prévention sanitaire (maximum 6 personnes au total), notamment avec l'utilisation du gel hydro alcoolique et de distanciation physique.

Selon l'article 5 du dernier arrêté préfectoral du 17 Octobre 2020, les buvettes permanentes ou temporaires et autres points de consommation de boissons et restauration rapide mis en place au sein des équipements sportifs ou dans le cadre d'événements sont fermés dans le Département du Nord.

Une désinfection du Club House est effectuée selon la fréquentation mais à minima une fois par jour.



## IV. Les activités nautiques

### 4.1. Recommandations Ecole Française de Voile

#### **Navigation des adhérents**

Les sorties individuelles ou entre amis sont possibles dans la limite de 10 personnes sur des supports permettant la pratique individuelle.

#### **Location ou prêt de matériel**

La location et le prêt de matériel sont possibles notamment pour les supports individuels.

#### **Cours particuliers**

Les enseignants du club peuvent assurer les cours particuliers sur des supports permettant la pratique individuelle.

#### **Cours collectifs**

Les cours collectifs sont organisés par groupe de 9 stagiaires maximum sur des supports permettant la pratique individuelle.

#### **Horaires des activités**

Merci de respecter les horaires de début et de fin de séance pour permettre la bonne efficacité de nos dispositifs.

Les activités nautiques sont à nouveau autorisées sur tous les plans d'eau « fermés », sur tous les plans d'eau « ouverts », qu'ils soient intérieurs, en mer ou sur rivières, en zone verte comme en zone orange.

Les établissements d'activités physiques et sportives (EAPS) peuvent organiser la pratique de ces activités en plein air, Ces établissements peuvent également accueillir les enfants scolarisés et ceux bénéficiant d'un mode d'accueil collectif (sans hébergement).

Les activités doivent être organisées de telle sorte qu'elles ne peuvent donner lieu à des regroupements de plus de dix personnes (sauf dans le cas des enfants scolarisés et de ceux bénéficiant d'un mode d'accueil collectif).

Une structure peut donc accueillir plusieurs groupes de 6 personnes en veillant à l'absence de regroupement.

Dans la News Letter du 1er Juillet 2020 de la Fédération Française de Voile, il est indiqué de le décret du 31 mai modifié par celui du 21 juin prévoit que :

La limitation à un nombre de personnes ne s'applique pas dans l'espace privé du club (par exemple dans les locaux du club s'il est propriétaire)

En revanche, elle continue de s'appliquer dans l'espace public donc par exemple sur la plage au départ d'une activité

Ce principe ne fait pas obstacle à ce que, pour l'organisation des activités physiques et sportives, l'établissement reçoive un nombre de personnes supérieur à 10 sur le plan d'eau.



En effet, sur l'eau, la pratique de la voile permet de respecter une distanciation physique entre les pratiquants embarqués sur différents supports.

En revanche, il faut être vigilant, notamment à terre lors du lancement ou la fin de l'activité, pour éviter les regroupements de plus de 6 personnes.

Selon la communication du Ministère chargé des Sports en date du 17 Octobre 2020 et dans la continuité des décisions annoncées par le Président de la République et le Premier ministre, pour faire face à la dégradation de la situation sanitaire, le ministère chargé des Sports détaille les principales dispositions prises pour le secteur du sport.

Les équipements sportifs de type PA (plein air) restent ouverts pour tous les publics (mineurs et adultes) sur l'intégralité du territoire.

Dans les zones soumises au couvre-feu, les établissements de plein air devront se conformer aux horaires autorisés sauf pour les sportifs de haut niveau et sportifs professionnels qui bénéficient d'une dérogation.

Suite aux dernières décisions gouvernementales, le Service Juridique de la FFVoile a analysé leurs effets sur la pratique de la voile. Conformément au communiqué rédigé par la FFV et posté le 22 Mars 2021, il convient de noter que :

- La réouverture des piscines pour les scolaires constitue une bonne nouvelle puisqu'elle va faciliter l'organisation des tests de natation nécessaires pour la pratique de la voile scolaire,
- L'allongement du couvre-feu qui débute désormais à 19h (et non plus 18h) peut également simplifier l'organisation de certaines activités,
- Dans les 16 départements concernés par le renforcement des mesures sanitaires, la pratique de la voile dans nos clubs (ou dans le cadre d'une pratique libre) reste possible pour les mineurs comme pour les majeurs. Cette pratique peut être réalisée sans limitation de durée mais dans un rayon de 10 kilomètres autour de chez soi (dans le respect du couvre-feu soit et muni d'un justificatif de domicile),
- Dans ces départements, les encadrants peuvent exercer dans un club à plus de 10 km de leur domicile. Ils doivent pour cela disposer d'un justificatif de déplacement professionnel complété par le club.

La FFVoile recommande donc à ses clubs :

- Le maintien du principe du respect de la distanciation physique de 2 mètres qui permet une pratique sans masque,
- Pour la pratique en double et en équipage, qui pour rappel n'est pas interdite, nous préconisons l'application la règle suivante : 1 équipier par 2 mètres linéaires (un bateau de 8 mètres ne peut pas accueillir plus de 4 personnes sans masque),
- A titre dérogatoire, de proposer à ses adhérents et stagiaires volontaires, le port d'un masque de catégorie 1 (\*) lorsque la pratique ne permet pas le respect de la distanciation de 2 mètres en continu, sachant que ces masques ne sont pas totalement adaptés à la pratique sportive.



Le Chef de Base en qualité de responsable technique qualifié du club, conformément à l'article A.322-68 du Code du Sport, reste compétent pour adapter ou annuler toute activité.

Il doit donc interdire le port des masques inadaptés (et donc la pratique de la voile sans respect de la distanciation physique) lorsque :

- La pratique nécessite une activité physique d'intensité rigoureuse, (conformément aux recommandations de l'OMS en date du 1er Décembre 2020),
- Les conditions météorologiques (vent, pluie) rendent le port du masque dangereux,
- Le risque pour le pratiquant de tomber à l'eau est anormalement élevé.

Cette organisation des activités doit, bien entendu, se faire dans le respect d'un protocole sanitaire renforcé qui se matérialise notamment par les mesures suivantes :

- Les vestiaires collectifs sont uniquement ouverts pour les publics prioritaires,
- Le port du masque est obligatoire à terre pour les personnes de plus de onze ans,
- Il faut veiller à éviter tout rassemblement dans l'espace public (ce qui n'empêche pas d'organiser des activités encadrées sur l'eau pour un groupe de 10 personnes).

Nota (\*) : Selon l'AFNOR Spec S76-001, le masque barrière est un masque en tissu, lavable, destiné au public pour favoriser une protection collective. Son usage n'exonère aucunement l'utilisateur de l'application systématique des gestes barrières et du respect de distanciation physique.

UNS 1 / catégorie 1 : il assure au moins 90 % de filtration de particules de 3 microns.

Contrairement à un masque chirurgical, celui-ci a comme avantage d'être lavable et réutilisable. Suivant un avis du Haut conseil de santé publique publié le 20 janvier 2021, un décret du 27 janvier 2021 recommande de ne commercialiser que des masques « grand public » relevant de cette catégorie, en les affichant comme tels, sous réserve qu'ils aient été testés au préalable



#### 4.2. Procédures locales

Dans le cadre de la distanciation physique et dans l'état des préconisations, les pratiques individuelles sont possibles par la pratique du Laser, de l'Equipe, de l'Open Bic, de la planche à voile, du canoë et du paddle.

En fonction du niveau du pratiquant, l'utilisation individuelle peut s'effectuer également sur différents supports comme un Catamaran, un Club 530 et une Caravelle.

Les pratiques collectives peuvent s'effectuer de manière encadrée ou en autonomie (sans encadrement) en fonction du niveau d'expérience entre personnes résidant sous le même toit sur Catamaran, sur Club 530, sur Class8 et sur Caravelle.

Sur l'eau, une distance de 10m entre chaque support doit être respectée.



#### Utilisation des supports :

Une fois équipées d'un gilet de sauvetage, les personnes individuelles ou les groupes devront se diriger vers le support qui aura été désigné par le moniteur et préalablement préparé.

Dans le but du respect de la distanciation physique, une attention particulière sera portée sur l'affectation du nombre de personnes selon les voiliers et les supports proposés.

En fin de navigation et au retour au ponton, les personnes devront respecter les consignes données par les moniteurs.

Le retour vers le hangar puis en cas de nécessité vers les vestiaires devront s'effectuer par petits groupes tout en respectant les consignes de prévention et de distanciation physique.

Une désinfection des supports sera effectuée à chaque fin de la séance.



## V. Matériel

### 5.1. Recommandations Ecole Française de Voile

#### Affaires personnelles

- Prévoir un sac individuel pour stocker vos effets personnels le temps de la séance.
- Vos équipements et matériels personnels de navigation doivent être facilement identifiables (marquage de votre gourde, gilet, combinaison, sacs...) pour éviter les manipulations inutiles lors du stockage/déstockage.

#### Tenue de navigation

Dans la mesure du possible, vous devez arriver en tenue de navigation, si vous disposez de votre propre matériel. Ce matériel doit être régulièrement désinfecté par vos soins.

### 5.2. Procédures locales

L'utilisation du matériel personnel est très vivement encouragée.

Le prêt de matériel est néanmoins possible. L'attribution se fait nominativement en cas de réutilisation.

Le matériel manipulé est désinfecté le matin, après utilisation et le soir. Un emplacement spécifique permet le stockage des effets à désinfecter, au plus tard le soir même.

Le CVV a commandé et va utiliser les produits sanitaires de protection et de désinfection BACTERLESS recommandés par la Fédération Française de Voile. le Bacterless a bien été certifié virucide (EN14476) par le laboratoire Biopreserv.

## Formulaire de reprise d'activité pour les licencié(e)s

Document actualisé au 11 mai 2020

Le présent formulaire définit les conditions dans lesquelles son signataire peut accéder aux installations de son club dans le contexte de sortie du confinement instauré en raison de la crise sanitaire COVID-19. Cette possibilité d'accès et les engagements pris par la signature de ce formulaire sont exclusivement réservés aux membres du club titulaires d'une licence ou d'un titre FFVoile en cours de validité à l'exclusion de toute autre personne.

Par la présente :

- J'atteste avoir été informé que le Club s'est engagé à respecter les mesures édictées par le gouvernement pour freiner la diffusion du Covid-19 tout au long de la crise sanitaire actuelle ;
- Je reconnais que malgré la mise en œuvre de ces moyens de protection le Club ne peut lui garantir une protection totale contre une exposition et/ou une contamination par le Covid-19 ;
- Je m'engage à prendre toutes les précautions nécessaires à la protection de sa santé et de celle des autres personnes présentes dans l'enceinte sportive du Club, notamment en respectant les gestes barrières ci-après rappelés ;
- Je m'engage à respecter les mesures de protection (obligatoires comme préconisées) par le gouvernement et en particulier celles édictées par le ministère des sports ;
- Je m'engage également à respecter les modalités mises en place par le Club pour organiser son activité au cours de la crise sanitaire actuelle.

Nom et prénom :

Pour les mineurs, nom et prénom du responsable légal :

Date :

Signature (du membre majeur ou du responsable légal pour les membres mineurs) :



Porter un masque quand la distance d'1,5m ne peut pas être respectée



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Respecter une distance d'au moins 1,5 mètre avec les autres



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir